



**COMMUNES DE LA BATIE-NEUVE**  
32 Place de la Mairie  
05230 LA BATIE NEUVE  
Tél : 04.92.50.32.23

## **ACCORD CADRE DE PRESTATION DE SERVICES**

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES  
PARTICULIERES  
(CCTP)**

Date et heure limites de réception des offres :

09/01/2026 à 12h00

## **PRESTATIONS DE DESHERBAGE ET D'ENTRETIEN DES ESPAVES VERTS ET DE LA VOIRIE COMMUNALE**

**Marché réservé aux structures de l'insertion par l'activité  
économique**

**et au secteur du travail protégé et adapté**

**CVP 77310000**

## Table des matières

<b>ARTICLE 1. OBJET DE L'ACCORD CADRE .....</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 2. LIVRAISON.....</b>	<b>3</b>
2-1 Nature de la Prestation .....	3
2-2 Moyens Humains et Matériels .....	3
2-3 Obligation de résultat.....	4
2-4 Période d'intervention souhaitées.....	4
2-5 Planning des interventions.....	4
2-6 Sécurisation des interventions.....	4
2-7 transmission du rapport journalier .....	4
<b>ARTICLE 3. SECTEURS .....</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 4. PENALITES .....</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 5. RESPONSABILITES – VERIFICATION.....</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE 6. SUIVI ET CONTRÔLES DES PRESTATIONS .....</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE 7. REMISE EN ETAT DES EVENTUELLES DEGRADATIONS .....</b>	<b>6</b>
<b>CCTP – 2025-03 prestation de désherbage et d'entretien des espaces vert .....</b>	<b>2/</b>

## ARTICLE 1. OBJET DE L'ACCORD CADRE

Le présent marché concerne la prestation de désherbage de la voirie communale de la commune de La BÂTIE-NEUVE.

Marché réservé aux structures de l'insertion par l'activité économique et au secteur du travail protégé et adapté

## ARTICLE 2. LIVRAISON

### 2-1 Nature de la Prestation

La Prestation porte sur le désherbage, le débroussaillage, le retrait des déchets, soit l'élimination des adventices, la régulation de la hauteur de l'enherbement de tous les espaces publics de voiries, pieds de murs, pieds d'arbres, trottoirs, fils d'eau. Entretien des canaux, des caniveaux, manutention de matériel et balayage.

La collectivité comporte un linéaire de voirie communale à entretenir d'environ 36 km. Les services techniques municipaux assurent déjà des actions de désherbage mais l'étendue du territoire est importante et la collectivité envisage de confier des interventions de désherbage pour compléter ses opérations en régie.

L'intervention sera donc effectuée sur les deux côtés des voies et prendra compte :

- les caniveaux
- les limites de propriétés,
- les adventices présentes aussi bien dans les fissures des enrobés de trottoirs que sur les stabilisés et pieds d'arbres de plus d'un an de plantation.
- les terre-pleins centraux
- les allées piétonnes
- les voies cyclables
- les places
- les parkings publics
- les pieds d'arbres
- terrain de foot en stabilisé
- aire de jeux d'enfant
- boulodrome

Cette liste n'est pas exhaustive et la prestation doit répondre à une obligation de résultat

Le présent cahier des charges permet de définir et de préciser les prescriptions techniques à observer lors des interventions de désherbage sur sol perméable, imperméable et mixte de la commune de La Bâtie-Neuve.

Pour les fosses d'arbres, le désherbage sera manuel ou avec l'aide d'outils à lames réciproques ou outils équivalents afin de ne pas endommager le pied de l'arbre.

Avant la remise de son offre, l'entrepreneur sera réputé avoir pris pleine connaissance des exigences de la collectivité (notamment en terme de résultats attendus).

### 2-2 Moyens Humains et Matériels

L'entreprise se doit de mettre à disposition les moyens humains et matériels nécessaires à la réalisation de la prestation.

Elle devra ainsi mettre un dispositif de matériel et d'agents nécessaire et suffisant pour la prestation demandée en anticipant les éventuelles périodes de suractivité.

Le personnel attitré à la prestation devra être apte à exécuter les tâches demandées et listées au BPU, et qualifié en vu d'atteindre la qualité exigée dans les délais impartis.

La société est réputée disposer du personnel et du matériel nécessaire pour parer à tout incident et doit organiser le remplacement de son personnel lors d'absences planifiées ou non et doit être capable de pouvoir répondre au remplacement des matériels qui pourraient tomber en panne.

L'ensemble du personnel sera équipé, par la société, de tous les équipements de protection individuelle nécessaires conformément au code du travail, aux conventions collectives en vigueur et conformes aux normes en vigueur (NF EN). Le personnel aura également une tenue de travail permettant d'identifier le prestataire (logo)

La collectivité transmettra au prestataire une attestation certifiant qu'il est mandaté pour effectuer des opérations de désherbage dans les quartiers périphériques.

## 2-3 Obligation de résultat

La société a une obligation de résultat envers la ville de La Bâtie-Neuve, le désherbage et l'entretiens des espaces publics devra être impeccable et effectué dans les délais impartis.

La société est autorisée à mettre en œuvre tout moyen mécanique de désherbage à condition qu'ils soient respectueux de l'environnement. Elles concernent notamment les méthodes mentionnées ci-dessous :

- le désherbage manuel à la binette ou mécanisé
- le désherbage mécanique par brossage (balayage mécanique – balais tout mécanique ou mixte nylon/métallique)
- le désherbage mécanique avec système à lame réciproque

Sont exclus, tous traitements phytosanitaires

Cette technique se fera à base de matériel électrique, thermique et ou manuel, brosse métallique et binette...le matériel électrique sera préféré au thermique.

## 2-4 Période d'intervention souhaitées

L'intervention se déroulera entre mai et septembre

## 2-5 Planning des interventions

Le planning d'intervention devra être préalablement validé avec le prestataire. Le prestataire effectuera toutes les démarches administratives nécessaires notamment pour les arrêtés

## 2-6 Sécurisation des interventions

La signalétique des chantiers sera conforme à la réglementation des chantiers mobiles. Elle assurera les demandes d'arrêtés municipaux afin de réglementer la circulation en lien avec le service de voirie de la commune

Le nom du titulaire du marché devra apparaître sur les tenues du personnel, les véhicules...

## 2-7 transmission du rapport journalier

En période de désherbage et après chaque journée (ou chaque semaine), l'entreprise a l'obligation d'envoyer un mail au directeur des services techniques municipaux en indiquant les informations suivantes :

- rues et zones désherbées

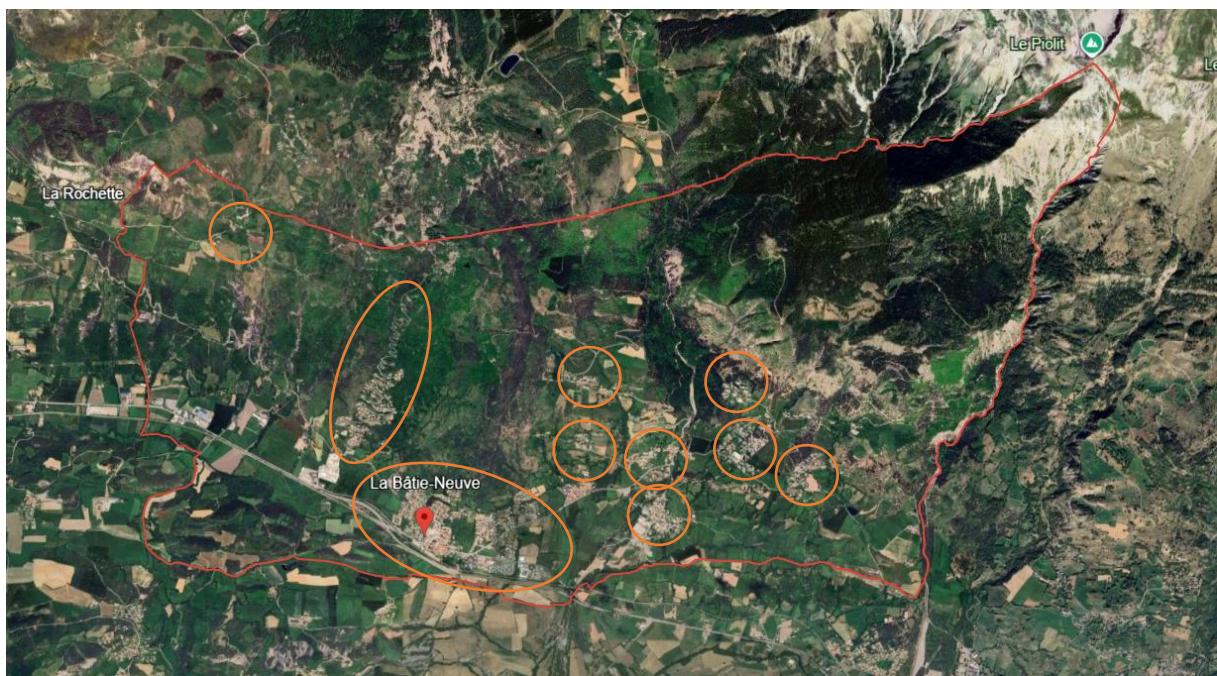
- date et durée d'intervention,
- le métré de la zone désherbée
- la ou les méthodes de désherbage employé
- le nombre d'agents utilisés
- le nom du responsable
- les observations éventuelles
- des photos avant et après travaux prises le même jour

une tolérance de deux jours est admise pour que ce reporting soit transmis à j+2 maximum

A l'issue de l'ensemble des prestations, la société fournira un rapport d'intervention complet et récapitulatif (zones par zones et éventuellement rue par rue) retraçant l'ensemble de ces interventions. Il indiquera également les temps passés pour chaque zone.

## ARTICLE 3. SECTEURS

La commune de La Bâtie-Neuve n'est pas sectorisée, cependant il est à noter qu'elle est constituée d'un bourg centre et de hameaux ou quartiers sur les hauteurs, sur lesquels il faudra intervenir avec des déplacements jusqu'à ces derniers. Des zones hors de ces secteurs peuvent aussi être traitées.



## ARTICLE 4. PENALITES

Tout refus ou retard dans la mise en chantier, l'exécution ou l'achèvement (y compris le nettoyage ou la remise en état des lieux) des travaux prévus par l'ordre de service, donnera lieu, sans mise en demeure préalable, à l'application d'une pénalité de 350€ HT jours de retard.

Tout défaut concernant l'absence

- d'identification des employés ou des véhicules définie au paragraphe Moyens Humains et matériels
- d'absence de signalisation de sécurité type chantier mobile définie au paragraphe Sécurité des interventions

sur simple constat de la Ville à hauteur de 250€ HT / constat

Tout retard dans la transmission des rapports journaliers ou du rapport final donnera lieu, sans mise en demeure préalable, à l'application d'une pénalité de 100€ HT/jour de retard.

Tout oubli de traitement de zone identifiée par la collectivité quel qu'il soit donnera lieu, sans mise en demeure préalable, à l'application d'une pénalité de 200€ HT/ constat

## ARTICLE 5. RESPONSABILITES – VERIFICATION

L'entreprise souscrira auprès d'une compagnie d'assurances solvable sa responsabilité civile pour tous les dommages causés aux tiers.

L'entreprise devra se conformer à toutes les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, en ce qui concerne la main-d'œuvre, les travaux et les fournitures faisant l'objet du présent marché.

## ARTICLE 6. SUIVI ET CONTRÔLES DES PRESTATIONS

Toutes les opérations sont exécutées sous le contrôle du Directeur des Services techniques communaux ou de l'adjoint en charge des travaux. Ils feront intervenir la société, à la demande, sur les secteurs de la commune, en fonction de la nécessité et de l'intérêt public.

La société doit assurer, sans qu'il en soit fait la demande particulière, la surveillance de la bonne réalisation de ses prestations.

Ils conservent l'initiative, suite à ces contrôles internes, de faire intervenir les services techniques municipaux pour permettre un résultat conforme aux objectifs de résultats et de qualité définis dans le présent CCTP.

La société désignera un interlocuteur, qui sera le correspondant permanent du responsable de la prestation au sein des services techniques. Il doit être joignable à tout moment par téléphone de 7h à 12h et de 13h30 à 17h30.

Après chaque intervention, la collectivité contrôlera la qualité du travail de la société. En cas d'insuffisance de résultat (quantitatif et qualitatif) une visite contradictoire entre la commune et la société sera effectuée sur le terrain afin de constater les points litigieux.

Des contrôles inopinés seront aussi mis en place par la Commune. La société devra une ré-intervention sur les zones litigieuses sous 3 jours ouvrés.

## ARTICLE 7. REMISE EN ETAT DES EVENTUELLES DEGRADATIONS

La réparation des éventuelles dégradations causées aux biens publics et privés sera entièrement à la charge de l'entrepreneur qui les aura faites.

Sauf remarques faites par écrit, préalablement au démarrage de la réalisation des prestations, la société sera tenue pour responsable de toutes dégradation constatées tant sur l'emprise de

la prestation qu'aux abords de celle-ci. Toute dégradation devra être remise en état avant la fin de la prestation sous la responsabilité de la société. Si ce n'est le cas, les dommages feront l'objet d'un procès-verbal et seront réparés d'office aux frais de la société.

**A.....le .....**

**L'entreprise :**

**(Mention Lu et Approuvé,**

**Cachet et signature)**